

**DECISION n° 2024-049**

**Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2023-062 :  
Restauration de la couche picturale de l'œuvre de Jean Daret « La Mort de Saint Joseph »  
avec Sylvia RUFFAT-PETRESCU  
pour un montant de 8 417.00 € HT soit 10 100.40 € TTC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

**VU** la décision n° 2023-264 du 20 septembre 2023 rendue exécutoire le 21 septembre 2023 portant attribution du marché de Restauration De la couche picturale de l'œuvre de Jean Daret « La Mort de Saint Joseph » à Sylvia RUFFAT-PETRESCU ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 4 mars 2024.

**CONSIDERANT** qu'un avenant au marché susvisé est nécessaire afin d'ajouter des prestations, à savoir des modifications du protocole de restauration avec augmentation du nombre d'heures de travail par postes ;

**CONSIDERANT** que ces changements entraînent des modifications de prestations et ont une incidence financière en augmentation sur le montant du marché,

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure un avenant n° 1 au marché de Restauration de la couche picturale de l'œuvre de Jean Daret « La Mort de Saint Joseph » avec Sylvia RUFFAT-PETRESCU sise 164 Cours Lieutaud – 13006 Marseille.

**Article 2.-** Le présent avenant n° 1 a une incidence financière comme suit :

- Montant du marché initial .....	21 179,00
- Montant du marché à l'issue de l'avenant n° 1 .....	8 417,00
- Nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant n° 1 .....	<b>29 596,00</b>

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lambesc dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

-Monsieur le Sous-Préfet

-Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 4 mars 2024*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

